

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI, Mme L'OFFICIAL, M. DUBOIS, Mme ROY, M. CUBERTAFON, Mme BONIN, adjoints au maire ; M. DARY, Mme ARNAUD, M. VERGNOLLE, M. DUPUY, Mme FUSADE, Mme BRACHET, M. BLONDY, Mme TOESCA, Mme CHORT, Mme ROUGERIE, M. BREUIL, Mme ELIEZ, Mme CELERIER, M. FREMONT, M. FARGEAS, M. GAUTHIER, M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. GORYL a donné délégation de vote à M. GUILHOT  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY  
Mme BAUDEL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI  
Mme SAUVIAT

Rapporteur : Marie ROUGERIE

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Convention de servitude  
avec ENEDIS**

**Rue de la Perrière**

Considérant que dans le cadre de l'alimentation d'une zone d'habitations rue de la Perrière, il est nécessaire d'établir avec ENEDIS une convention de servitude pour la pose d'un câble et d'un coffret sur les parcelles cadastrées section YS n°157 et 153 ;

Considérant que la compensation forfaitaire allouée à la commune est de 20 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude rédigée par Maître Fontanillas, notaire au Dorat, les frais relatifs aux formalités incombant à ENEDIS - ainsi que la procuration au profit de tout collaborateur de l'étude de Maître Fontanillas ;

☞ **donne** toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
A Saint-Yrieix, le 19 septembre 2022

**Marie ROUGERIE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 28.09.2022

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20220915-D20228852409-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022